



Commune de Porcheux

Arrêté n°20-2026

ARRÊTÉ RELATIF A LA FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC DE JEUX

Le Maire de la Commune de PORCHEUX,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire
- **Considérant** que la municipalité a décidé de changer les équipements de l'aire de jeux situé en face de la Mairie (29 rue Saint Nicolas)
- **Considérant** que cette opération réalisée par l'entreprise « A votre Haie » nécessite la préparation des sols (terrassement, pose de revêtements de sécurité amortissants)
- **Considérant** que la présence de public et l'utilisation des équipements pendant la durée desdits travaux présentent un risque de détérioration des sols le temps du séchage et un danger manifeste pour la sécurité des usagers, et en particulier des enfants ;
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures de prévention qui s'imposent pour éviter les accidents,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'accès à l'aire de jeux situé en face de la Mairie, ainsi que l'utilisation de l'ensemble de ses installations, sont strictement interdits au public à compter du vendredi 25 septembre 2026 et jusqu'à la fin des travaux de mise en conformité.

ARTICLE : Pendant toute la durée d'application du présent arrêté, seul le personnel de l'entreprise mandatée pour la réalisation des travaux est autorisé à pénétrer dans le périmètre du chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible à l'entrée de l'aire de jeux, dans le panneau d'affichage de la Mairie ainsi que sur les supports de communication numériques de la commune.

ARTICLE 4 : Madame le Maire est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Porcheux, le 25 septembre 2026
Le Maire,
Christiane RENAULT

